



Modifications apportées au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 8)

Tarif des aides auditives et des services afférents assurés – Partie III, Section I

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 7 juin 2017, une **majoration de 0,7 %** des montants forfaitaires d'attribution et du tarif par quart d'heure de la main-d'œuvre.

Cette modification apportée à la partie III de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services afférents assurés* sera en vigueur pour les services rendus à compter du **1^{er} juillet 2017**.

Le [Tarif des aides auditives et des services afférents assurés](http://www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales) est disponible sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales.